

Date de dépôt : 2 février 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour un village de Meinier sans trafic

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1918 dans ses séances des 13 et 27 octobre et des 3 et 17 novembre 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

A également assisté à ces séances : Mme Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Le rapporteur la remercie vivement pour sa présence et l'aide précieuse apportée à la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Audition de M. Raffaello Consigli, pétitionnaire

En préambule, M. Consigli distribue un certain nombre de documents (*annexe 1*) et indique qu'une pétition similaire au niveau communal avait été lancée il y a quelques années afin de sécuriser un tronçon extrêmement dangereux. La commune avait alors fait le nécessaire en réalisant quelques aménagements. Pour ce qui est de cette pétition, M. Consigli explique que Meinier connaît beaucoup de trafic et remarque que ce trafic pourrait être limité simplement si la loi était respectée, car la circulation est interdite à la douane de Veigy le matin et le soir, une interdiction formulée par deux arrêtés. Le problème vient surtout du fait que cette douane située entre les communes d'Anières et de Corsier n'est jamais fermée et qu'aucune des deux ne veut vraiment s'en occuper. Il précise que toutes les autres douanes du

canton qui font l'objet d'un arrêté similaire voient leurs barrières fermées par des sociétés de sécurité privées. Les autorités communales de Meinier pensent également que cette situation pose problème et appuient la demande de la pétition. Il déclare encore que les automobilistes passent par Meinier pour éviter la route de Thonon qui est surchargée et reviennent sur la route de la Capite par un chemin vicinal.

Une commissaire (S) observe que la route de Thonon est engorgée malgré la tranchée couverte sous Vézenaz. Elle en déduit qu'elle n'a donc pas eu l'effet escompté.

M. Consigli répond que le problème se pose bien en amont de la tranchée couverte, notamment au niveau des ronds-points, à l'entrée de Corsier et à la Pallanterie, qui connaissent des bouchons dès 06h30.

La commissaire pense alors qu'il suffirait de fermer cette douane pour résoudre le problème.

M. Consigli acquiesce. Il comprend bien que les pendulaires doivent passer par quelque part mais déclare que les habitants sont frustrés de constater que les voitures passent dès 05h30 en étant en infraction à la LCR. C'est pourquoi la pétition demande à ce que cette douane soit fermée au même titre que les autres douanes.

A la question d'un commissaire (S) qui demande si des démarches ont été entamées auprès des communes concernées, M. Consigli répond ne pas avoir toutes les informations mais observe toutefois que Meinier est sensible à la question puisqu'elle a la volonté de faire construire une route de contournement et répète ne pas savoir si les communes d'Anières et de Corsier refusent catégoriquement de fermer cette douane.

M. Consigli explique ensuite avoir écrit plusieurs fois à la commune. Il ajoute avoir également sollicité la gendarmerie pour que des contrôles soient effectués. Il mentionne avoir ensuite décidé d'amener la problématique au niveau cantonal pour avoir plus d'écoute. Il ajoute encore que la circulation est intense à Meinier et qu'il est ainsi impossible pour un enfant de traverser un passage piéton sans patrouilleuse scolaire.

Un commissaire (MCG) demande quels sont les délais de réalisation de la route de contournement.

M. Consigli répond que des négociations sont en cours avec la direction générale des transports. Il mentionne encore que des maisons ont leur entrée directement sur la route qui connaît des flux discontinus le soir et le matin.

Le commissaire demande ensuite si la douane est occupée par les gardes-frontière et s'il n'avait pas été envisagé des mesures d'accompagnement en

parallèle au projet de la tranchée de Vézenaz, afin de permettre de drainer les voitures sur la route de Thonon.

Pour ce qui est des gardes-frontière, M. Consigli répond par la négative. Sur les mesures d'accompagnement, il répond que des communes du côté lac ont fermé des routes communales non adaptées alors que rien n'a été fait à Meinier. Il ajoute avoir adressé un courrier à la commune à cet égard et ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante.

Le commissaire en conclut que, si les pendulaires et les frontaliers suivaient la route de Thonon, ils éviteraient Meinier et la Pallanterie, et il demande si la route de Veigy pourrait supporter un trafic supplémentaire.

M. Consigli répond que cette route est saturée dès 06h30.

Un commissaire (PLR) revient sur le projet de route de contournement de la mairie avec la direction générale des transports et demande dans quelle mesure ce plan répond aux attentes des pétitionnaires.

M. Consigli répond que ce projet va dans le bon sens puisque la rentrée dans le village sera plus difficile et il espère que les automobilistes respecteront cette mesure. Il sait que les habitants sont contents de ce projet.

Le commissaire aimerait également savoir si Meinier a une police communale.

M. Consigli répond que la commune a une police intercommunale.

Le commissaire en conclut que la commune aurait donc les moyens de faire respecter la mesure.

M. Consigli déclare ne pas connaître les horaires de la police municipale ni savoir si elle en a les moyens.

Un commissaire (UDC) demande si des courriers ont été adressés aux douanes.

M. Consigli répond avoir cité un officier des gardes-frontière dans son courrier. Il explique que ce dernier a indiqué que ce problème ne relevait pas des gardes-frontière mais de la police genevoise.

Le commissaire mentionne que l'arrêté interdit de franchir la douane durant les heures de fermeture. Il pense dès lors que la douane suisse ne remplit pas sa mission puisque la frontière est franchie en un lieu interdit.

M. Consigli répond que les gardes-frontière font des contrôles mobiles mais ne mettent pas d'amendes en cas d'infractions routières. Jusqu'en 2007, c'étaient les gardes-frontière qui fermaient la barrière de cette douane, mais il déclare que, depuis lors, rien n'a été fait.

Le commissaire pense alors que si la police municipale n'a pas la capacité physique de faire des contrôles, elle pourrait au moins fermer cette barrière.

Une commissaire (S) se demande si cette problématique ne relève pas d'une question d'argent. Elle ajoute que Corsier et Anières, n'étant pas concernées par ces problèmes de circulation, ne souhaitent peut-être pas payer pour fermer cette douane.

M. Consigli pense que c'est peut-être une réponse, mais ne sait pas ce qu'il en est exactement.

Un commissaire (MCG) observe que, si la douane de Veigy est fermée, les automobilistes pourraient passer par la route de Foncenex pour rejoindre la route de Thonon.

M. Consigli acquiesce.

Un commissaire (UDC) remarque que le village est en zone 30 km/h. Il demande depuis quand le village est en zone 30 et s'il y a eu une incidence sur le trafic. Il demande également si cette vitesse est respectée.

M. Consigli répond que la route de Covery a été mise en zone 30 en raison de sa première pétition. Il ajoute que les voitures ne peuvent pas rouler à 60 km/h mais accélèrent tout de même entre les dos d'âne, que cette restriction n'a pas eu d'incidence sur le trafic et que ce tronçon reste dangereux malgré la zone 30 km/h, tout en observant que cette mesure a permis quand même d'améliorer la sécurité.

2. Propositions d'auditions

Après discussion, la commission décide à l'unanimité d'auditionner la mairie de Meinier, les douanes et la gendarmerie.

3. Audition du maréchal Jean-Louis Gamperle et du premier lieutenant Christophe Eberlin de la gendarmerie

M. Gamperle remet un document sur la situation à la commission (*annexe 2*). Il déclare que cette pétition évoque la question du trafic frontalier qui entre dans la commune de Meinier et remarque que les nuisances évoquées concernent plus particulièrement le secteur dans lequel habite le pétitionnaire, et non l'ensemble de la commune.

M. Eberlin observe que le document mentionne les trafics potentiels et notamment le tronçon de la route de Covéry. Il explique qu'il serait possible de dévier le trafic sur le chemin de la Reine Marie-José d'Italie pour reprendre la route de Gy, mais que le trafic passerait toujours par le centre de la commune aux risques qu'une seconde pétition provienne cette fois des

riverains de cette route. Il déclare par ailleurs que la douane se trouve sur les communes d'Anières et de Corsier et que les zones 50 et 30 sont nombreuses et très bien conçues avec des éléments physiques qui ralentissent le trafic. Il observe ensuite qu'il serait possible de voir un report de ce trafic sur le chemin des Varioudes et sur la route de Bellebouche qui sont interdits à toute circulation. Il estime que le report du trafic de la route de Covéry ne ferait qu'amplifier le problème sur le centre de Meinier.

Un commissaire (MCG) se demande s'ils estiment que cette pétition est justifiée. Il rappelle que la commune voit un fort trafic de pendulaires, il imagine qu'il existe peut-être une solution simple et pragmatique pour que les gens de Veigy puissent passer par une autre voie comme celle de la route de Veigy via la route de Thonon.

M. Gamperle acquiesce et déclare qu'il conviendrait de trouver un accord avec les communes de Corsier et d'Anières pour que la barrière de cette douane soit fermée. Il indique que cette barrière est pour le moment malheureusement endommagée et déposée au bord de la route. Il ajoute n'avoir jamais vu cette barrière fermée depuis qu'il est à la Pallanterie. Il signale par ailleurs que le maire de Corsier indique n'avoir jamais eu connaissance qu'il fallait fermer cette barrière. Il rappelle qu'à l'origine, les gardes-frontière fermaient cette barrière lorsqu'ils terminaient leur service. Il mentionne que cette tâche a été transmise à la brigade volante qui, lorsqu'elle a été déplacée à l'aéroport, a demandé aux communes de s'en charger. Mais il remarque que certaines communes ne sont même pas informées. Il ajoute qu'il suffirait de trouver la personne qui ferme la barrière.

Le commissaire demande ensuite s'il existe un comptage permettant de démontrer l'existence de ce trafic pendulaire.

M. Gamperle déclare que c'est le maire de Meinier qui possède les chiffres.

M. Eberlin rappelle que tout report de trafic surchargera un autre axe, entraînant peut-être de nouvelles pétitions et qu'il faut également prendre en compte le projet de route de contournement qui est à l'étude actuellement.

A la question (S) de savoir si le panneau d'interdiction fonctionne aussi pour les vélos, M. Gamperle répond par la négative.

Le Président observe que cette barrière devrait être fermée mais que ni la commune de Corsier, ni celle d'Anières n'en prennent la responsabilité.

M. Gamperle répond que l'administration fédérale a donné le pouvoir aux communes de fermer ces barrières.

Un commissaire (PLR) déclare qu'il est évident qu'un interdit de cette nature créera un mécontentement, mais il pense que ce mécontentement finira également par disparaître.

Un commissaire (MCG) pense que concentrer le passage de la frontière à certains endroits représente sans doute un élément de sécurité pour ces villages.

M. Gamperle acquiesce. Il mentionne toutefois que celui qui veut passer passera toujours mais que celui-ci ne sera pas forcément un honnête citoyen.

Le commissaire demande ensuite si l'accord a été ratifié du côté français.

M. Eberlin répond qu'un signal indiquant qu'il s'agit d'un passage fiscal est disposé du côté français. Il ajoute que c'est un signal qui interdit le passage.

Une commissaire (EAG) remarque que le problème principal relève des pendulaires et observe que la fermeture de la douane ne modifiera guère les choses puisque les heures de trafic ne recouvrent pas forcément les heures de fermeture. Elle demande ensuite ce qu'il en est du projet de voie de contournement qui est envisagé.

M. Gamperle répond que l'itinéraire passera par la route de Covéry et par le chemin de la Reine Marie-José d'Italie via la route de Gy.

La commissaire remarque que ce cheminement repasse par Meinier, ce qui ne résout pas le problème de ce village. Elle demande s'il y a d'autres possibilités.

M. Gamperle pense qu'il est préférable que le maire de Meinier s'exprime sur cette question. Il estime qu'il pourrait être envisageable de prévoir une route de contournement reliant la route de Compois.

4. Audition de MM. Marc Michela, maire de Meinier, et Etienne Murisier, adjoint au maire

M. Michela distribue un document concernant le projet de route de contournement (*annexe 3*). Il explique ensuite qu'il y a déjà une douzaine d'années, une modération de trafic, pour un montant de 650 000 F, avait été initiée afin de réduire la vitesse et le nombre de véhicules traversant le village. Il ajoute que la situation s'est améliorée au niveau de la vitesse mais pas en ce qui concerne le trafic. Il observe que ce dernier vient en large partie de la route de Covéry.

Il signale ensuite qu'en 2013, l'entreprise Traffitec avait décompté quelque 3 500 véhicules sur la route de Covéry et 2 700 véhicules provenant de Gy, soit 6 200 véhicules/jour dans les deux sens. Il remarque que les

mesures prises, notamment les dispositions prises sur la route de Covéry, n'ont donc pas permis de diminuer le flux. Il signale alors qu'une étude prospective a été engagée avec Gy au travers d'un mandat confié à Traffitec. Cette étude propose comme solution une route de contournement, qui avait été présentée à l'ancienne conseillère d'Etat qui ne l'avait pas trouvée inintéressante. Par la suite, elle a également été présentée à M. Barthassat. Il remarque que cette étude prévoit en outre des cheminements piétonniers, une arborisation et une renaturation du canal de Compois qui sont envisagés en parallèle de la route de contournement. Il observe qu'une inscription de cette route de contournement figure déjà dans le plan directeur des routes cantonales. De plus, une première phase sera réalisée le 1^{er} décembre, phase de test d'une année qui consistera à stopper le trafic sur la route de Covéry en le déviant sur la route de Gy, cela afin de mesurer les effets.

M. Murisier précise qu'un comptage a été fait avant et après la tranchée couverte de Vézenaz. Il mentionne que les différences pour Meinier sont insignifiantes. Il ajoute que cette tranchée n'a donc aucun effet sur le trafic à travers Meinier et que des comptages seront également réalisés pendant l'essai mené l'année prochaine.

Pour ce qui est de la pétition, elle appuie les efforts des autorités et celle-ci est donc, bien évidemment, en phase avec la démarche engagée par les pétitionnaires.

M. Michela évoque ensuite la douane de Végy et précise que cette dernière se trouve sur les territoires des communes de Corsier et d'Anières. Il ajoute que les autorités de Meinier sont divisées quant à l'idée de fermer cette barrière. Il faudrait que Meinier discute avec Corsier pour fermer cette barrière. Mais il rappelle que l'essentiel du trafic routier se déroule après les heures officielles d'ouverture de cette douane.

M. Murisier évoque encore le chemin des Combes en observant que cette route de campagne est utilisée comme raccourci par les automobilistes et que cette route n'est pas adaptée pour cette circulation.

Un commissaire (MCG) remarque que les autorités de Meinier ont pris conscience du problème et ont initié des projets. Il se demande si les riverains utilisent fréquemment ce poste de douane pour se rendre à Végy. Il se demande en effet si fermer définitivement cette douane pourrait être une mesure efficace. Il observe que la police municipale, commune à Meinier et à Corsier, pourrait s'occuper de la fermeture de cette barrière. Il demande également si c'est à la commune de Meinier de prendre en charge l'ensemble des coûts du projet de route de contournement.

M. Michela répond que les coûts sont modestes pour le moment puisqu'il ne s'agit encore que d'un essai. Il ajoute que, par la suite, les frais de ce projet feraient l'objet d'une discussion avec le canton puisque cette route deviendrait une route cantonale et la route de Gy à nouveau une route communale. Il mentionne que le coût de ce tronçon a été évalué entre 4 millions et 4,5 millions de francs. Pour ce qui est de la fermeture de la douane, il déclare que le trafic pendulaire débute à 7h le matin et dure jusqu'à 19h le soir. Il pense que le plus judicieux serait de commencer par faire des essais. Il signale que son collègue de Corsier, lorsque cette idée lui avait été soumise, voyait d'un mauvais œil le projet de fermer cette barrière puisque le trafic passerait dès lors par Corsier.

Le commissaire mentionne le fait qu'il y a une police intercommunale et demande si la fermeture de la barrière pourrait leur être confiée.

M. Michela acquiesce.

Un commissaire (UDC) demande s'il y a eu une baisse significative du trafic après les mesures prises par la commune.

M. Michela répond par la négative. Ces mesures n'ont fait que diminuer la vitesse mais n'ont pas dissuadé les automobilistes d'emprunter cette route.

Le commissaire demande ensuite s'ils ont connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat qui donne la responsabilité de la fermeture des barrières de douanes aux communes.

M. Michela répond par la positive et déclare qu'il faudrait un accord pour décider de la prise en charge des frais d'exploitation de cette barrière.

Le commissaire évoque ensuite le montant de la route de contournement qui se monterait à 4,5 millions de francs. Il demande quel serait le montant que la commune serait prête à investir si ce projet pouvait être réalisé.

M. Murisier déclare que le projet n'est pas à bout touchant et comporte plusieurs éléments discutés avec le canton. Il ajoute que l'idée serait de mettre le canal de Compois à ciel ouvert en contrepartie de la réalisation de cette route. Pour ce qui est du montant, M. Michela estime qu'il devrait être possible pour Meinier d'investir 25% des frais.

Au vu de l'état actuel des finances de l'Etat, le commissaire se demande si la commune aurait la capacité d'investir le tout et de se faire rembourser dans un second temps.

M. Michela répond que ce serait difficile pour le moment. Il ajoute qu'il faudra en rediscuter dans quatre ans.

Un commissaire (S) remarque que la solution la plus immédiate et la plus efficace serait de fermer cette frontière. Il observe que d'autres cas similaires

ont permis de largement améliorer la situation et se demande si ce ne serait pas la meilleure alternative plutôt qu'une route de contournement.

M. Michela répond que seul 10% du trafic passe la frontière avant les heures d'ouverture. Il pense dès lors que cette mesure sera insuffisante.

Un commissaire (MCG) demande si la fermeture de la douane serait mal prise par les autorités locales françaises.

M. Murisier répond que la fermeture de la douane de Gy revient à chaque fois sur le tapis lors des discussions. Il ajoute que ce sont des mesures qui ne s'inscrivent pas véritablement dans l'esprit du Grand Genève.

Une commissaire (S) demande si cette barrière a déjà été fermée et si les automobilistes ne pourraient pas forcer la barrière en cas de fermeture.

M. Michela répond qu'elle n'a pas été fermée depuis seize ans. Pour ce qui est d'éventuels dégâts, il explique n'en avoir jamais vu au contraire de la commune de Gy qui a déjà vu la sienne démontée.

5. Audition du capitaine Christophe Debons du corps des gardes-frontière

M. Debons ne souhaitant pas intervenir directement sur la pétition, la commission passe alors directement aux questions.

Un commissaire (PLR) remarque qu'il y a une interdiction de circuler de 19h à 7h au travers de cette douane. Il demande si les communes peuvent passer outre cette décision ou si cet arrêté est coercitif et contraignant, car depuis 16 ans il semblerait qu'un droit coutumier se soit instauré.

M. Debons répond que cette décision est coercitive et contraignante. Il précise que ces barrières ont été fermées jusqu'en 2007 par les douanes et que cette tâche a ensuite été confiée aux communes. Il remarque que huit communes genevoises assument parfaitement cette mission.

Le commissaire pense que les communes n'ont pas forcément le personnel pour s'en occuper. Il ajoute qu'il y a là un vrai problème d'autorité.

M. Debons déclare que cet arrêté ne concerne pas la frontière. Il ajoute qu'il avait été jugé plus intelligent en 1982 d'installer des barrières plutôt que de laisser du personnel sur des routes ne présentant pas de risques importants. Il précise que ces fermetures avaient été décidées essentiellement pour protéger la tranquillité des habitants. Il mentionne que ce n'est donc pas une problématique douanière.

Le commissaire pense que ce serait donc à la police d'effectuer des contrôles. Il demande alors si des contrôles par la douane volante sont effectués sur cette douane et s'il y a beaucoup d'infractions.

M. Debons acquiesce. Il rappelle que les gardes-frontière ne recherchent pas à faire respecter la LCR, bien qu'ils en aient le droit. Pour ce qui est des contrôles, il indique que des contrôles sont effectués régulièrement comme pour l'ensemble des passages du canton.

Un commissaire (MCG) remarque que c'est une situation similaire à celle de Végy. Il mentionne que les gardes-frontière devraient intervenir sur les véhicules qui sont en infraction.

M. Debons répond que les patrouilles volantes travaillent de manière cachée et qu'il n'est pas intéressant pour elles de se découvrir pour des infractions à la LCR. Il rappelle que les objectifs des gardes-frontière ne relèvent pas de la loi sur la circulation.

Le commissaire demande ensuite si la fermeture de cette douane aurait un impact sur le trafic frontalier. Il ajoute que cette fermeture serait une mesure simple.

M. Debons répond ne pas pouvoir se prononcer en termes de gestion du trafic. Il observe, cela étant, que les habitants de Meinier sont intéressés à faire leurs achats en France. Il ajoute qu'en termes douaniers, c'est une route qui ne présente pas un grand intérêt.

Un commissaire (S) demande si une convention a été signée en 2007 lorsque les gardes-frontière se sont retirés.

M. Debons répond que la police a été avisée de cette décision et il mentionne que des conventions ont été passées avec huit communes. Il ajoute que la douane de Végy et la douane de Pierre-Grand n'ont pas fait l'objet de convention.

6. Proposition d'audition supplémentaire

Un commissaire (UDC) propose l'audition du Président du Conseil d'Etat, qui est chargé de la surveillance des communes, à propos de cet arrêté qui n'est pas respecté. Il aimerait savoir comment le Conseil d'Etat entend faire respecter cet arrêté et comment il gère l'application de l'ensemble des arrêtés. Il précise toutefois que l'audition d'un collaborateur pourrait également faire l'affaire.

Le Président met au vote cette proposition d'audition :

Pour : 6 (2 UDC, 3 MCG, 1 S)
Contre : 1 (1 S)
Abstentions : 8 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Cette audition est acceptée.

7. Réponse du Président de Conseil d'Etat sur la demande d'audition

Le Président indique à la commission avoir reçu un courrier en réponse à la demande d'audition du Président du Conseil d'Etat. Ce courrier indique que ce dossier n'est pas de la compétence de ce département mais de celui du département de M. Barthassat, que la demande d'audition lui a été transmise, et demande si cela convient à la commission.

Le commissaire (UDC) confirme le maintien de cette demande dont il est à l'origine et indique que cela lui convient parfaitement.

8. Audition de M. Gérard Widmer, directeur au sein de la direction générale des transports (DETA)

M. Widmer déclare que cette pétition porte sur le trafic à travers les frontières et notamment sur les petites douanes. Il rappelle que certaines d'entre elles sont équipées de barrières qui sont baissées durant la nuit. Il ajoute toutefois que, depuis 2007, lorsque les gardes-frontière se sont retirés, certaines de ces douanes sont laissées ouvertes. Il précise que plusieurs communes comme Soral et Sézegnin ont décidé de mandater des entreprises de sécurité pour fermer ces barrières. Il remarque que ce n'est donc pas le cas partout, à l'exemple de la douane de Meinier. Il déclare alors que le département ne voit pas d'incompatibilité à fermer cette douane. Il rappelle toutefois que c'est à la commune de financer ce service. Il observe par ailleurs que le département a des contacts avec Meinier depuis plusieurs mois à propos du trafic et il remarque que ce point n'a jamais été évoqué. Il signale en l'occurrence qu'un projet de route de contournement devrait être étudié dans quelques années et mentionne que, dans un premier temps, un essai est envisagé durant une année, un essai qui établira le détournement du trafic du chemin de Covéry par le chemin de la Reine Marie-José d'Italie. Il se déclare étonné dès lors par cette pétition.

Un commissaire (PLR) rappelle l'arrêté du Conseil d'Etat qui indique que ces douanes doivent être fermées. Il se demande dès lors comment faire pour le faire respecter. Il précise que les automobilistes ne respectent évidemment pas les panneaux d'interdiction et il ajoute qu'avec le temps, un droit coutumier s'est mis en place.

M. Widmer répond que c'est justement la raison pour laquelle des communes ont mandaté des entreprises privées. Il signale que la police cantonale ne veut pas se charger de cette mission.

Un commissaire (MCG) déclare que ce souci existe également dans d'autres communes. Il remarque que les autorités se renvoient systématiquement la balle en indiquant que la responsabilité ne leur incombe

pas. Il évoque alors la douane de Certoux et mentionne que les modifications apportées à la circulation par le département ont entraîné un détournement du trafic sur cette douane qui voit à présent 4 000 véhicules quotidiennement. Il précise que les aménagements du village dans lequel se trouvent de nombreux enfants ne sont évidemment pas adaptés pour un trafic de cette nature. Il se demande en conséquence s'il ne faudrait pas dans ce cas différer les heures d'ouverture de cette douane et permettre aux voitures de passer après les heures de rentrée scolaire. Il demande donc quelles sont les solutions que le gouvernement est prêt à apporter. Il se demande également qui prend ces décisions portant sur les heures d'ouverture.

M. Widmer répond que les charges de trafic le matin sont tellement élevées que, si ces douanes sont fermées, la circulation se reportera sur de plus grandes douanes se trouvant à proximité, entraînant d'énormes problèmes de circulation qui paralyseront le réseau. Il observe, cela étant, qu'une charge de 4 000 véhicules par jour n'est pas énorme pour une douane comme celle de Certoux. Il rappelle que le problème relève principalement de l'absence de trottoirs dans les villages concernés. Il déclare alors que les APM peuvent s'occuper de la problématique des barrières douanières, tout comme les gardes-frontière ou la police. Il rappelle toutefois que le commandement des gardes-frontière a cessé de s'en occuper pour mettre en place des stratégies de douanes volantes. Pour ce qui est des horaires, M. Widmer explique que ce point est du ressort de la direction générale des transports en collaboration avec les gardes-frontière.

Un commissaire (UDC) se demande si le fait que l'arrêté du Conseil d'Etat n'est pas respecté n'est pas dérangeant à ses yeux. Il aurait souhaité entendre que des moyens allaient être mis en place pour faire respecter cet arrêté.

M. Widmer répond que le canton n'a pas les moyens de le faire respecter.

Un commissaire (MCG) observe que l'interdiction de passer est impérative et il pense qu'il suffirait de faire quelques contrôles de police. Il ajoute que ces barrières sont, en fin de compte, superflues.

M. Widmer déclare partager cette opinion. Il mentionne toutefois que les gardes-frontière estiment que des barrières sont nécessaires car les automobilistes ne respectent rien.

Le commissaire demande ensuite si la direction générale des transports peut simplement fermer une route de transit entre deux pays.

M. Widmer répond que ce n'est pas une route principale et mentionne qu'une décision de ce type relève en fin de compte d'une négociation entre le Conseil d'Etat, via la direction générale des transports, et les gardes-frontière.

Il précise que c'est le département de la sécurité qui doit ensuite faire respecter cette décision. Il ajoute qu'il est évident qu'une discussion devrait également avoir lieu avec les communes françaises concernées, voire avec le préfet si cette route devait être fermée.

Un commissaire (S) pense que fermer cette barrière aux heures prévues serait déjà une première mesure. Il se demande qui est compétent pour modifier les horaires et si la direction générale des transports serait favorable à cette mesure.

Sur les horaires, M. Widmer répond que ce sont les gardes-frontière et le canton. Pour le reste, M. Widmer répète que fermer ces petites douanes entraînerait des charges de trafic monumentales sur les douanes qui resteraient ouvertes, aboutissant à l'asphyxie sur le réseau routier français autant que sur le réseau suisse. Il répète que les horaires de travail impliquent que les gens doivent être à 8h au travail. Il signale toutefois que cette étude n'a pas porté sur la douane de Veigy et il pense que cette mesure ne serait pas aussi compliquée qu'ailleurs.

Un commissaire dit comprendre qu'il faudrait finalement une pénétrante supplémentaire pour alléger le réseau routier et les douanes dans cette région.

M. Widmer mentionne que ce raisonnement serait valable pour cette zone.

9. Position des groupes et vote final

Le groupe UDC déclare être surpris par les réponses qui ont été apportées ce soir et mentionne être choqué de voir que l'Etat n'est pas dérangé de voir ses arrêtés peu ou pas respectés. Il propose donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe MCG indique soutenir la proposition de renvoi au Conseil d'Etat. Il pense qu'une solution pourrait être trouvée rapidement.

Le groupe PLR affirme que son groupe est également soucieux de voir les arrêtés du Conseil d'Etat respectés. Il se rallie donc à la proposition de renvoi au Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste indique que son groupe souscrit également à cette proposition.

Le groupe des Verts déclare que son groupe se rallie aussi à cette suggestion. Toutefois, les Verts ne sont pas en faveur de la création d'une nouvelle route de contournement.

Le groupe EAG remarque que des solutions sont déjà esquissées par les autorités. Il déclare toutefois que ce n'est pas la raison pour laquelle la

pétition ne serait plus d'actualité. Il ajoute que des solutions qualitatives, voire alternatives devraient être trouvées. Il pense que la banalisation de l'irrespect de la législation ne doit pas être encouragée, raison pour laquelle il soutiendra également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le Président met au vote la proposition de renvoi de la P 1918 au Conseil d'Etat :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

La proposition de renvoi au Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité

Un traitement aux extraits (Cat. III) est proposé.

10. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu de ce qui précède, la commission vous recommande de suivre ces conclusions en renvoyant la P 1918 au Conseil d'Etat.

Pétition (1918)

pour un village de Meinier sans trafic

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le village de Meinier est désormais devenu la voie de « contournement » d'une route de Thonon saturée, malgré la tranchée couverte de Vézenaz. Le trafic pendulaire aux heures de pointe est devenu étouffant pour le village et ses habitants, lesquels n'osent plus envoyer leurs enfants seuls à l'école. Les routes communales empruntées par ce trafic (route de Covéry, chemin des Combes, par exemple) sont totalement inadaptées à ce déferlement de véhicules de l'aube jusqu'au soir. L'interdiction de circuler à la douane de Veigy, de 19h30 à 7h, instaurée par arrêté du Conseil d'Etat, est enfreinte par des centaines de véhicules chaque jour, lesquels transitent par le village de Meinier avant (ou après) le passage illégal de la douane.

Nous agissons en qualité de citoyens concernés et nous demandons à nos autorités cantonales de procéder à des mesures immédiates pour faire respecter l'interdiction de circuler précitée, empêcher le « contournement » de la route de Thonon par Meinier, et redonner au village, ses habitants, ses enfants et ses routes communales un peu de calme.

N.B. 140 signatures
p.a. M. Raffaello Consigli
Route de Covéry 24
1252 Meinier



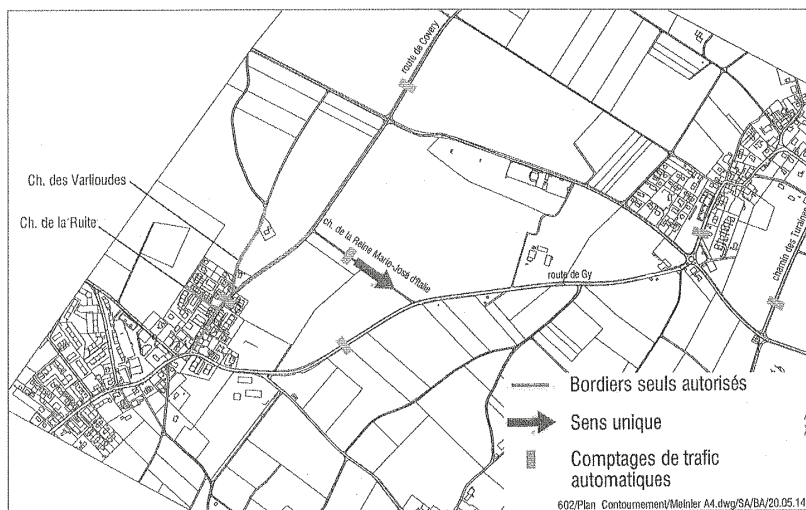
Contournement du village

Dans le cadre du projet de contournement du village, dont le but est de dévier à terme le trafic transitant principalement par les routes de Gy et de Covéry, afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie dans le village, une 1^{ère} étape va être mise en place :

Dès le 27 octobre 2014, la Commune de Meinier va réaliser un essai de contournement partiel du trafic venant principalement de Veigy.

Les véhicules seront détournés par le chemin de la Reine Marie-José d'Italie, qui sera mis en sens unique - direction route de Gy - à cette occasion.

La route de Covéry sera **fermée dans les deux sens** à tout trafic de transit, même pour les habitants de Meinier - excepté les riverains, les cyclistes et le trafic agricole.



Des comptages ont été effectués sur les routes adjacentes avant cette opération et seront également répétés pendant et après cet période.

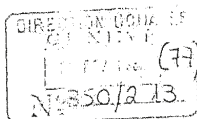
Cet essai, mené en collaboration et avec l'accord de l'Etat de Genève, s'inscrit donc dans la politique à plus long terme visant le contournement complet de notre village.

RÉPUBLIQUE ET
HD/mg 41651



Canton de Genève
CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DU FEV. 1982



LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 21 septembre 1979;
vu l'article 25 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1963;
vu le(s) rapport(s) de police du (des) 20 janvier 1982,

ARRÊTÉ :

- I. La réglementation suivante est prise à titre de signalisation avancée des routes douanières fermées temporairement la nuit :
- 1/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00", est placé devant le bureau de douane de Veigy (communes d'Anières et de Corsier).
 - 2/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h45 à 7h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "200 m.", est placé devant l'ancien bureau de douane de Gy, soit à 200 m. environ de la barrière du passage de Gy (commune de Gy).
 - 3/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 7h00" est placé devant la douane de Cornière (commune de Puplinge).

COMMUNIQUÉ À :

Foyer 3

Commence

11/02/82

M. STEINER, Directeur de l'arrondissement des douanes

Les signaux et marques doivent être conformes aux dispositions de l'Ordonnance sur la signalisation routière en ce qui concerne leur aspect, leurs dimensions et leur placement (art. 72 et suivants). L'Officier de police chargé de la circulation peut donner des instructions sur l'installation des signaux et l'apposition des marques aux agents, faire enlever ou modifier les signaux et marques qui ne répondent pas aux prescriptions ou qui ont été placés sans justification.

*cf. nouvelle
tenseur
(Arrêté
du 14.03.1982)*

- 4/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 5h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "100 m.", est placé à l'angle de la route de Jussy et de la route de Mon-Idée (commune de Puplinge).
- 5/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00", est placé devant la douane de Pierre-Grand, à l'angle de la route d'Evordes (commune de Troinax).
- 6/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00", est placé à l'angle de la route de Landocy, à 30 m. avant la douane de Landecy (commune de Bardonnex).
- 7/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01), portant la mention "500 m.", est placé dans le village de Certoux, au débouché de la route d'accès à la douane (commune de Perly).
- 8/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 5h00", est placé devant la douane de Soral-II (commune de Soral).
- 9/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "1,3 km", est placé sur la route de Valleiry, à la frontière franco-suisse (commune de Chancy).
- 10/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00", est placé sur la route de Valleiry, en direction de la France, devant la douane de Chancy-II (commune de Chancy).
- 11/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01), portant la mention "1 km", est placé à la hauteur du bureau de douane de Bourdigny, 1 km avant la barrière douanière.

- 12/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h00 à 7h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01), portant la mention "300 m.", est placé à 300 m. de la barrière douanière du Passage de Bossy (commune de Collex-Bossy).
- 13/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "100 m." est placé dans le village de Séguezin au débouché de la route d'accès à la douane (commune d'Avusy).
- II. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
- III. Il entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

LE CONSEILLER D'ÉTAT
chargé du Département de Justice et Police
Guy FONTANET

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

RD/c. 47613

POST TIBERIAS LUX

ARRÊTÉ DU 24 MARS 1987

relatif à la fermeture temporaire
des routes douanières

LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
 vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
 vu l'article 25 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1983;
 vu le ~~(s)~~ rapport ~~(s)~~ de police du ~~(des)~~ 30 janvier 1987,

ARRÊTE:

X. 4082

I. Les chiffres 1 et 11 de son arrêté du 5 février 1982, relatif à la signalisation avancée des routes douanières temporairement la nuit, ont la nouvelle teneur suivante:

1. Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19 h 30 à 7 h" est placé devant le bureau de douane de Veigy (communes d'Anières et de Corsier). Y. 2727
11. Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19 h 30 à 7 h" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01), portant la mention "1 km" est placé à la hauteur du bureau de douane de Bourdigny, 1 km avant la barrière douanière.

COMMUNIQUÉ À:

Police 3
 Commune(s) Satigny, Corsier, Anières
 Intéressé(s) Directeur du Vie arrondissement des douanes
 Législation FAO

Les signaux et marques doivent être conformes aux dispositions de l'ordonnance sur la signalisation routière en ce qui concerne leur aspect, leurs dimensions et leur placement (art. 101 et suivante OSR). L'Officier de police chargé de la circulation peut donner des instructions sur l'installation des signaux et l'apposition des marques autorisés, leiro enlever ou modifier les signaux et marques qui ne correspondent pas aux prescriptions ou qui ont été placés sans autorisation.

- 2 -

- II. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les 30 jours à compter de sa publication.
- III. Il entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation, nonobstant recours.

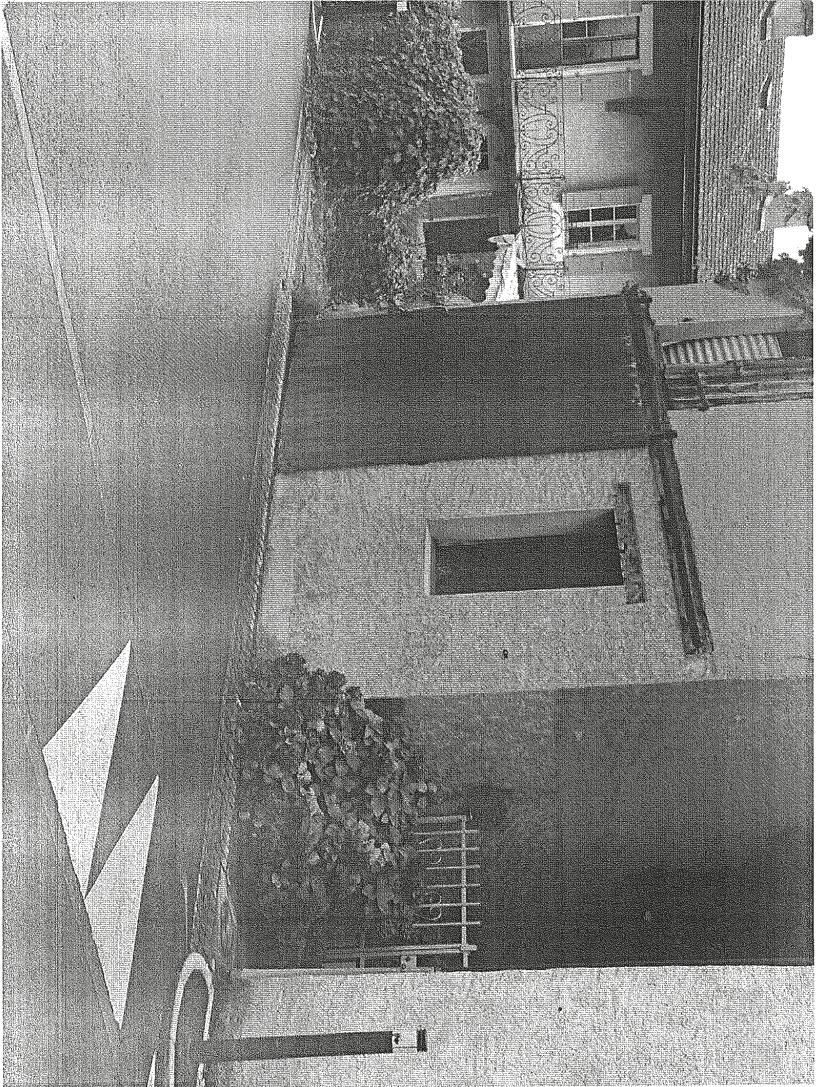
LE CONSEILLER D'ÉTAT
chargé du Département de justice et police
Bernard ZIEGLER





Route de Covéry (maisons dont l'entrée donne
directement sur la route)



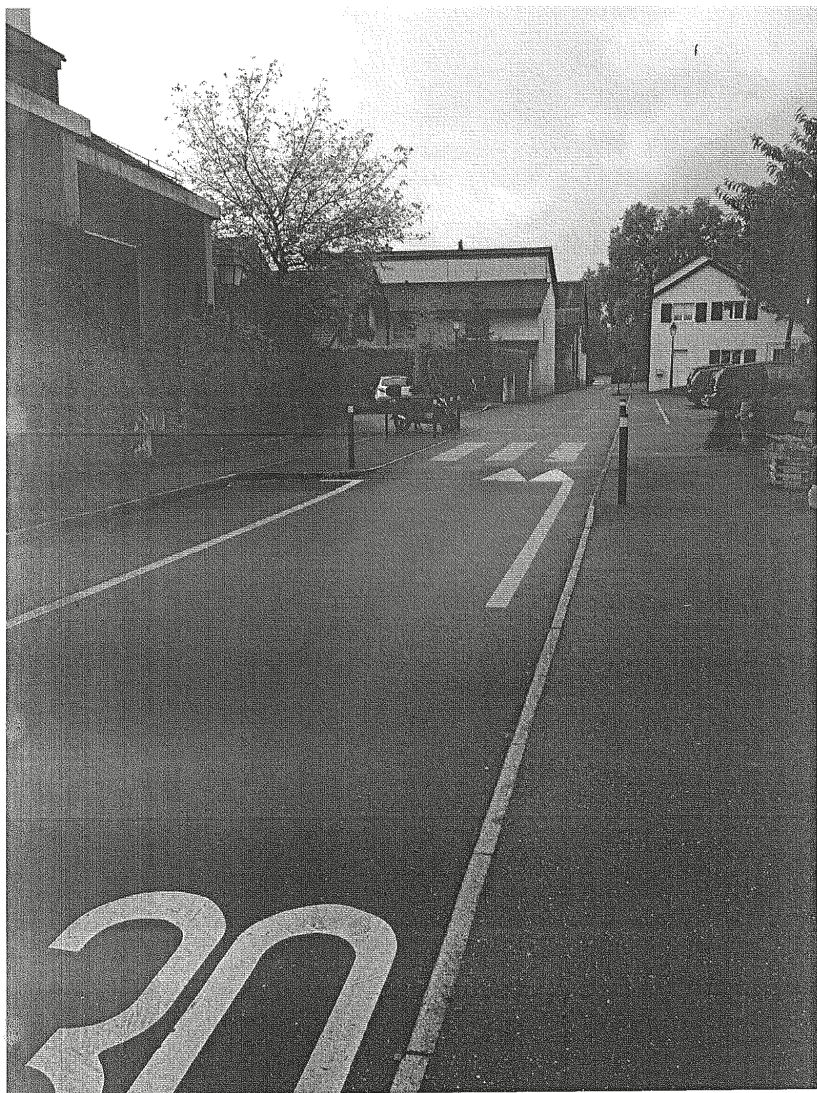


Route de Conéry









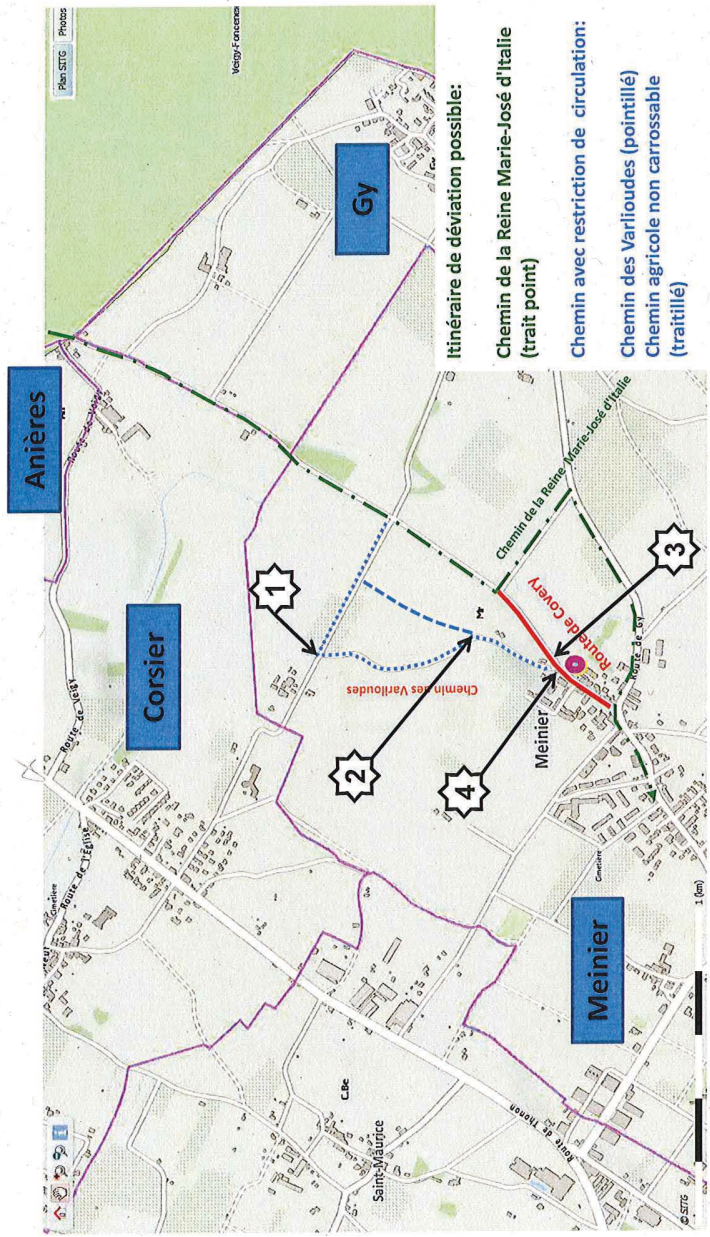
Route de Courcy







Plan de situation



Itinéraire de déviation possible:

Chemin de la Reine Marie-José d'Italie
(trait point)

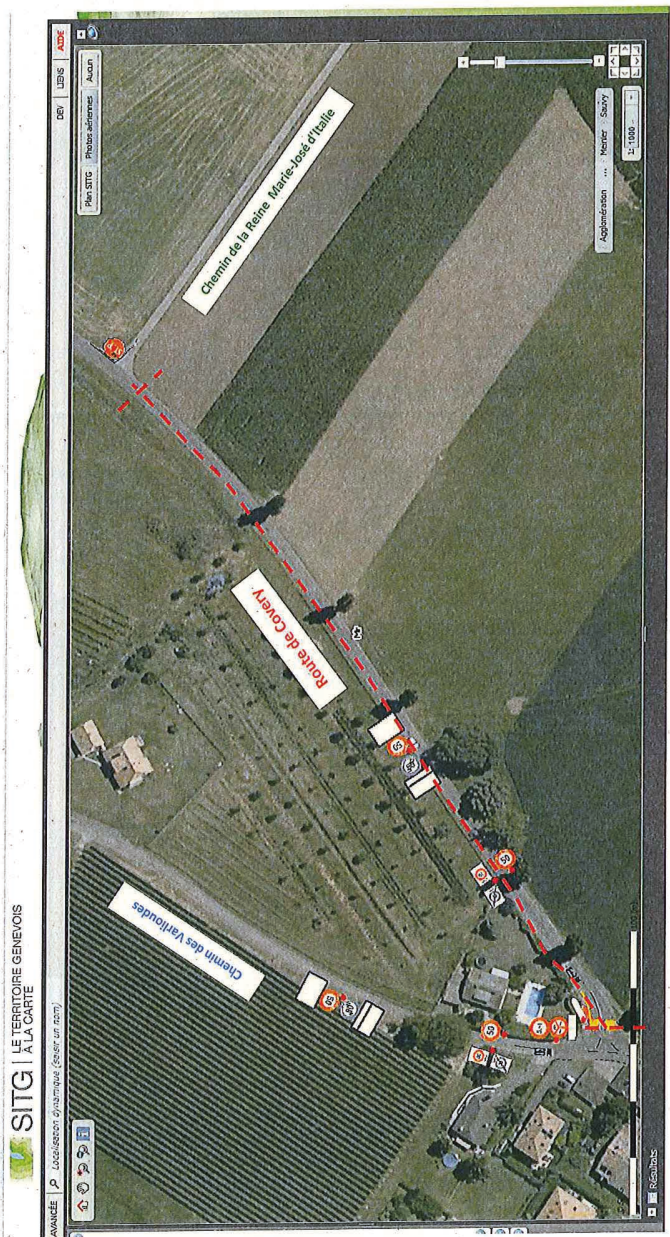
Chemin avec restriction de circulation:

Chemin des Varlioudes (pointillé)

Chemin agricole non carrossable
(traitillé)

Route de Covery (trait)

Plan de situation – Marquage routier (horizontal & vertical)



SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS A LA CARTE

Avancé | Localisation dynamique (Essai en mode)

Rechercher



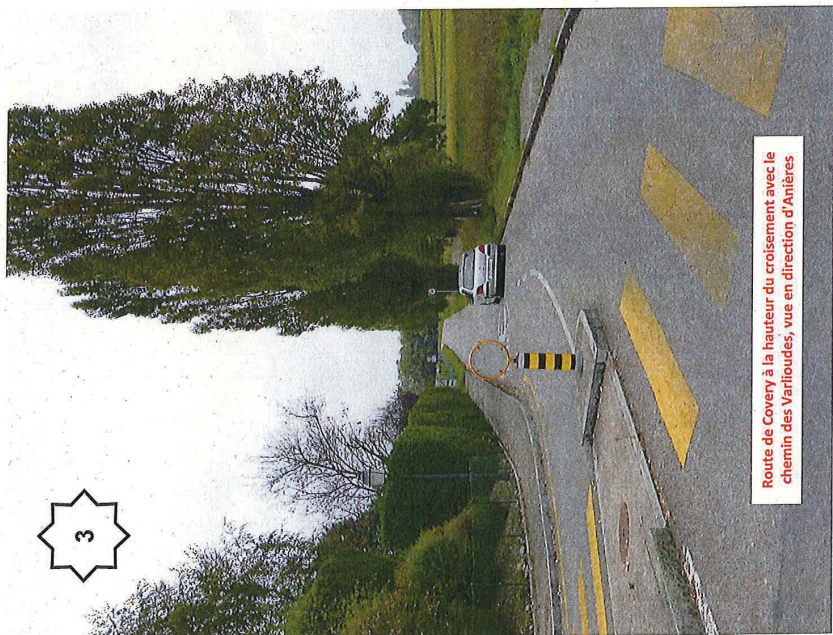
Chemin des Varioloues
vue depuis route de Bellebouche



Chemin des Variouides
vue en direction d'Anières

2

3



Route de Coveny à la hauteur du croisement avec le chemin des Varlioudes, vue en direction d'Anières



4

Route de Covery à la hauteur du croisement avec le chemin des Variiloudes, vue en direction de la route de Bellebouche

Chemin des Combes

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS
A LA CARTE

VAUCRE |                                                           

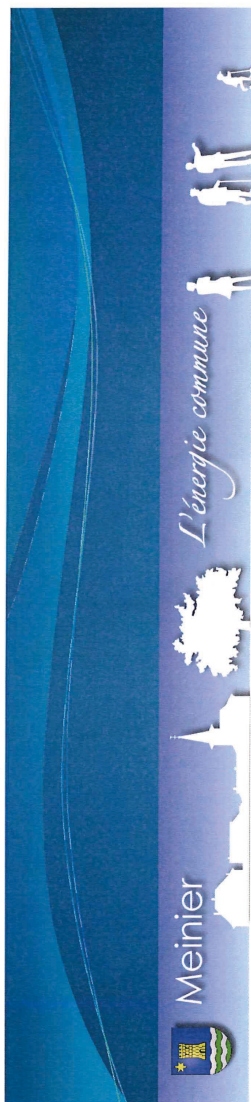
                                                           



Présentation du Projet de contournement de Meinier

maj 3 novembre 2014

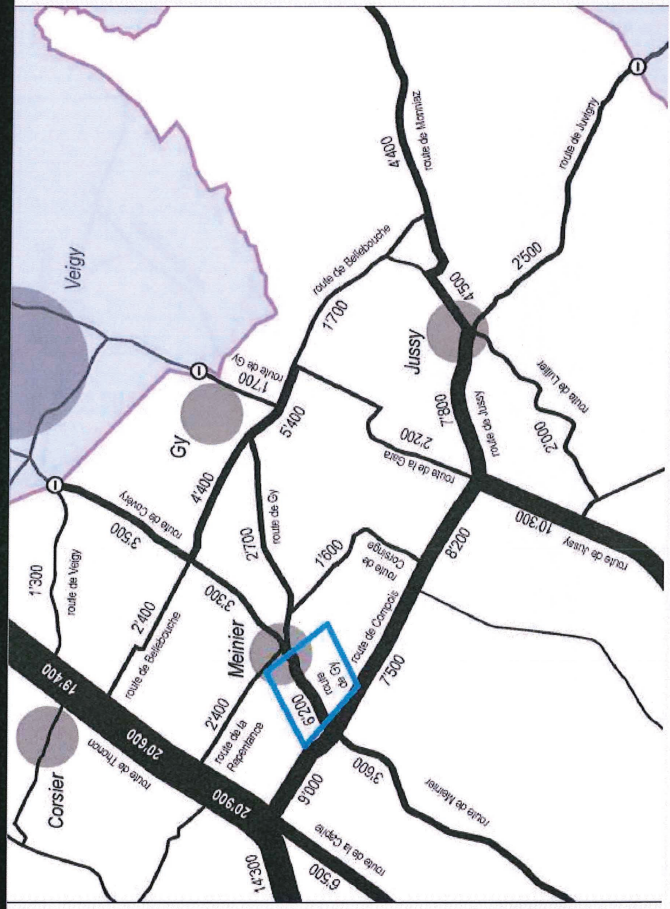


Meinier

L'énergie commune



PLAN DE CHARGES - TJOM (vhc/jour) 2013 sans contournement





Meinier

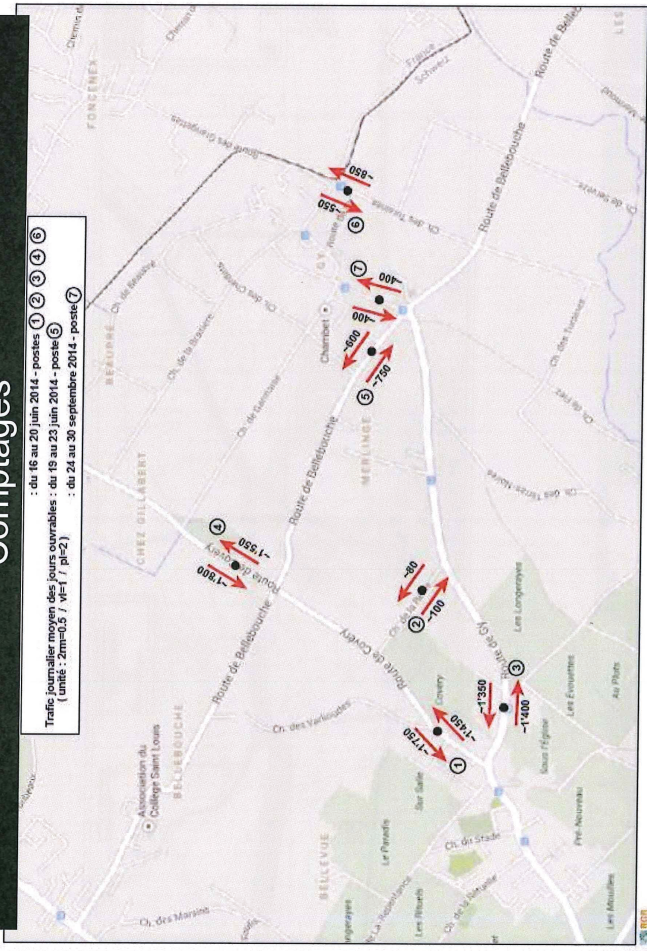


L'énergie commune



Comptages

: du 16 au 20 juin 2014 - postes ① ② ③ ④ ⑤ ⑥
 Traffic journalier moyen des jours ouvrables : du 19 au 23 juin 2014 - poste ⑤
 (unité : 2km-0,5 / VE-1 / pi-2)
 : du 24 au 30 septembre 2014 - poste ⑦





Meinier



L'énergie commune



Merci de votre attention